

AUTRES REQUÊTES AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

Comment déposer la requête ?

La requête peut être:

- adressée au greffe (Greffe du tribunal de commerce de Vannes -19 rue des Tribunaux CS 62505 56019 VANNES cedex) ou,
- déposée au greffe ()

Heures d'ouverture : Du lundi au vendredi - 9h-12h / 13h30-17h

Quelles sont les pièces à fournir ?

La requête doit être accompagnée des pièces demandées par le président du tribunal et du règlement des frais.

Seule la requête signée en original ou adressée via le Tribunal digital permet de saisir le président du tribunal.

Autorisation d'assigner à bref délai ou en référé d'heure à heure (sur rendez-vous)

- requête datée et signée 2 exemplaires (en ligne via www.tribunaldigital.fr)
- deux projets d'assignation (bref délai) - 5 projets d'assignation (référé d'heure à heure)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par l'assignation
- autant de pièces que de défendeurs + 1 jeu de pièces pour les commissaires de justice
- règlement de 9,73 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Vannes, par chèque ou en espèces)

Nomination d'un commissaire de justice (constat, séquestre, article 145 cpc, demande d'identification sur internet), ou nomination d'un expert uniquement sur requête conjointe (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des sociétés visée(s) par la mesure de constat ou d'expertise
- règlement de 9,73 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Vannes, par chèque ou en espèces)

Saisie conservatoire ou nantissement (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en 2 exemplaires (en ligne via www.tribunaldigital.fr)
- pour la saisie conservatoire : projet d'assignation (facultatif)
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le

nantissement

- un état des inscriptions de privilèges et nantissements de la ou des société(s) visée(s) par la saisie conservatoire ou le nantissement
- règlement de 9,73 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Vannes, par chèque ou en espèces)

Nomination d'un commissaire de justice pour assister à une assemblée générale (sur rendez-vous)

- requête datée et signée en trois exemplaires originaux
- un extrait Kbis des sociétés de moins de trois mois de la ou des société(s) pour laquelle il est demandé qu'un commissaire de justice assiste à son assemblée générale
- un jeu de pièces
- règlement de 9,73 € (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Vannes, par chèque ou en espèces)

Homologation d'un protocole (art 1565 cpc)

- requête datée et signée en 2 exemplaires (en ligne via www.tribunaldigital.fr)
- l'original du protocole signé de toutes les parties
- une copie du protocole signé de toutes les parties
- règlement par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Vannes, ou par carte bancaire ou en espèces,
 - d'un montant de 18.63 € si elle est adressée par courrier au greffe (sans rendez-vous)
 - d'un montant de 29.80€ si elle est adressée par courrier sur requête conjointe au greffe (sans rendez-vous)
 - d'un montant de 9,73 € si elle est déposée au greffe lors d'un rendez-vous

Désignation d'un mandataire ad hoc, d'un administrateur provisoire, d'un mandataire ad litem

- requête datée et signée en quatre exemplaires originaux
- un jeu de pièces
- si la demande concerne un ancien salarié : justifier de l'instance judiciaire engagée
- s'il s'agit d'un conflit entre associés ou actionnaires : produire une copie des statuts de la société
- si le gérant est décédé : produire l'acte de décès certifié conforme
- un extrait Kbis de moins de trois mois de la (ou des) sociétés concernée(s)
- règlement de 15,97 € (mandataire ad' hoc ou administrateur judiciaire) (par chèque à l'ordre du greffe du tribunal de commerce de Vannes, par chèque ou en espèces)

Prorogation ou renouvellement de la mission du mandataire ad hoc ou de l'administrateur judiciaire :

- Produire les mêmes documents et frais que pour la désignation, et accompagner la requête de la ou des précédentes ordonnances de nomination.